



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004528

Rapport n°1.1.12 - Avenant n° 1 à la convention - Rénovation de l'atelier de maintenance automobile - Convention financière entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets

**Avenant n°1 à la convention -
Rénovation de l'atelier de maintenance automobile -
Convention financière entre la Ville de Besançon,
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Syndicat Mixte de
Besançon et de sa région pour le traitement des déchets**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2023 « Restructuration CTM »	Montant prévu au BP 2018 : 1 014 000€ Montant de l'opération : 229 420€

Résumé :

Avenant n°1 à la convention financière concernant la rénovation de l'atelier de maintenance automobile entre la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS et le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets.

En cas de dépassement de plus de 5 % du coût d'objectif, le groupe de travail peut proposer la signature d'un avenant lors de la mise en service du bâtiment.

1°) Contexte et enjeux

Une convention relative à la rénovation de l'atelier de maintenance automobile a été signée le 7/11/2017, entre la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS de Besançon et le SYBERT.

L'article 6 « clause de revoyure » de cette convention financière prévoit qu'en cas de dépassement de plus de 5 % du coût d'objectif, le groupe de travail constitué pour le suivi de l'exécution de la convention peut proposer la signature d'un avenant lors de la mise en service du bâtiment.

Pour rappel, la première estimation de la répartition était la suivante :

Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2.2 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6.09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€

Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros TDC et financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile, a depuis été revu à la hausse pour un montant de 5 777 692 euros TDC. Il se décompose de la manière suivante :

Etudes	299 500 €
Aménagements provisoires	541 234 €
Travaux préparatoires	364 200 € (désamiantage / déconstruction / réseaux)
Reconstruction de l'atelier	4 572 758 € (dont 180 000 € aléas)

On note donc un différentiel de 777 692 € entre le budget disponible et le besoin de financement qu'il est proposé de répartir entre les différents contributeurs de la façon suivante :

Montant	Situation au 01-01-2017		Situation au 01/07/2018	
	Répartition	Estimation	Nouvelle estimation	Différentiel
Budget principal Ville	61,91 %	2 579 583 €	2 980 807 €	401 224 €
Budget principal CAGB	5,67 %	236 250 €	272 996 €	36 746 €
Budget CCAS	2,44 %	101 667 €	117 480 €	15 813 €
Budget SYBERT	0,25 %	10 417 €	12 037 €	1 620 €
Budget annexe Eau	2.2 %	91 667 €	105 924 €	14 258 €
Budget annexe Assainissement	6.09 %	253 750 €	293 218 €	39 468 €
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 333 €	1 032 281 €	138 948 €
TVA (porté par la ville)		833 333 €	962 949 €	129 615 €
TOTAL		5 000 000 €	5 777 692 €	777 692 €

2°) Avenant à la convention

Il convient donc de modifier par avenant les montants des participations financières de chacune des parties suite à l'évolution du coût d'objectif du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Ainsi au vu de la situation au 1/07/18 :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde à la ville de Besançon une participation de 1 704 419 € euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile (budget principal, budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement).
- le CCAS accorde à la ville de Besançon, une participation de 117 480 € au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.
- le SYBERT accorde à la ville de Besançon une participation de 12 037 € au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Les modalités de versement sont indiquées dans l'avenant joint au présent rapport.

Mmes AS. ANDRIANTAVY, F. GALLIOU, S. PESEUX, M. SEBBAH(2), C.THIEBAUT(2) et S. WANLIN et MM. T. BIZE, C. DEVESA, P. CURIE, P.DUCHEZEAU, JL. FOUSSERET, T. JAVAUX(2) et F. LOPEZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant portant la modification des montants des participations financières de chacune des parties suite à l'évolution du coût d'objectif du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 16

Préfecture du Doubs
Reçu le **21 DEC. 2018**
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

ANNEXE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

CONVENTION FINANCIERE ENTRE

La Ville de Besançon

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets,

ENTRE :

La Ville de Besançon, ayant son siège social au 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du....., ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, ayant son siège social au 9, rue Picasso BP 2039 25050 BESANÇON CEDEX, représenté par Madame Danielle DARD, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du Ci-après désignée « le CCAS », d'autre part,

ET

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Madame Catherine THIEBAUT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du....., ci-après dénommée « SYBERT », d'autre part,

PREAMBULE

Une convention relative à la rénovation de l'atelier de maintenance automobile a été signée le 7/11/2017, entre la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS de Besançon et le SYBERT.

L'article 6, « clause de revoyure » de cette convention financière prévoit qu'en cas de dépassement de plus de 5 % du coût d'objectif, le groupe de travail constitué pour le suivi de l'exécution de la convention peut proposer la signature d'un avenant lors de la mise en service du bâtiment.

Pour rappel, la première estimation de la répartition était proposée dans le tableau ci-dessous :

Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2.2 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6.09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€

Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros TDC et financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile, a depuis été revu à la hausse pour un montant de 5 777 692 euros TDC. Il se décompose de la manière suivante :

Etudes	299 500 €
Aménagements provisoires	541 234 €
Travaux préparatoires	364 200 € (désamiantage / déconstruction / réseaux)
Reconstruction de l'atelier	4 572 758 € (dont 180 000 € aléas)

On note donc un différentiel de 777 692 € entre le budget disponible et le besoin de financement qu'il est proposé de répartir entre les différents contributeurs de la façon suivante :

Montant	Situation au 01-01-2017		Situation au 01/07/2018	
	Répartition	Estimation	Nouvelle estimation	Différentiel
Budget principal Ville	61,91 %	2 579 583 €	2 980 807 €	401 224 €
Budget principal CAGB	5,67 %	236 250 €	272 996 €	36 746 €
Budget CCAS	2,44 %	101 667 €	117 480 €	15 813 €
Budget SYBERT	0,25 %	10 417 €	12 037 €	1 620 €
Budget annexe Eau	2,2 %	91 667 €	105 924 €	14 258 €
Budget annexe Assainissement	6,09 %	253 750 €	293 218 €	39 468 €
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 333 €	1 032 281 €	138 948 €
TVA (porté par la ville)		833 333 €	962 949 €	129 615 €
TOTAL		5 000 000 €	5 777 692 €	777 692 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants des participations financières de chacune des parties suite à l'évolution du coût d'objectif du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA CAGB SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 2.1 : Engagements de la CAGB

Au vu de la situation au 1/07/18, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde à la ville de Besançon une participation de 1 704 419 € euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile (budget principal, budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement).

Article 2.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 2.1 sera versée selon les modalités suivantes :

Part Budget principal :

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 236 250 € est intervenu. La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 272 996 €, soit un différentiel de 36 746 € avec la situation au 1/01/17.

Le nouvel échéancier de versement est le suivant :

- 2018 : 36 746 €.

Part Budget annexe Déchets :

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 893 333 € est intervenu.

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 17 Décembre 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 1 032 281 €, soit un différentiel de 138 948 € avec la situation au 1/01/17.

Le nouvel échéancier de versement est le suivant :

- 2019 : 138 948 €.

Part Budget annexe Eau :

Suite au transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018 de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les participations sont désormais prélevées sur le budget de la CAGB.

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 30 000 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 105 924 €, soit un différentiel de 14 258 € avec la situation au 1/01/17.

Le nouvel échéancier de versement est le suivant :

- 2018 : 37 000 €
- 2019 : 38 924 €

Part Budget annexe Assainissement :

Suite au transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les participations sont désormais prélevées sur le budget de la CAGB.

En 2017, au vu de l'ancienne situation, un versement de 85 000 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 293 218 €, soit un différentiel de 39 468 € avec la situation au 1/01/17.

Le nouvel échéancier de versement est le suivant :

- 2018 : 105 000 €
- 2019 : 103 218 €

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU CCAS SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 3.1 : Engagements du CCAS

Au vu de la situation au 1/07/18, le CCAS accorde à la ville de Besançon, une participation de 117 480 € au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 3.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 3.1 sera versée selon les modalités suivantes :

En 2018, au vu de l'ancienne situation, un versement de 102 000 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 117 480 €, soit un différentiel de 15 813 €.

Le nouvel échéancier de versement est le suivant :

- 2018 : 15 813 €.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYBERT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 4.1 : Engagements du SYBERT

Au vu de la situation au 1/07/18, le SYBERT accorde à la ville de Besançon une participation de 12 037 € au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 4.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 4.1 sera versée selon les modalités suivantes :

En 2018, au vu de l'ancienne situation, un versement de 10 000 € est intervenu.

La nouvelle situation au 1/07/18 fait état d'une participation de 12 037 €, soit un différentiel de 2 037 €.

Le nouvel échéancier de versement est le suivant :

- 2018 : 2 037 €.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Besançon,
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour le SYBERT,
La Présidente,

Catherine THIEBAUT